

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Budget primitif 2025 - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année N avant le 15 avril de cette même année N.

Comme indiqué lors du débat relatif aux orientations budgétaires, il est proposé de voter le budget 2025 au cours de la séance du Conseil municipal de décembre 2024, soit en année N-1.

En conséquence, ce budget sera voté sans reprise du résultat de l'exercice antérieur. Cette opération sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2025, dans le cadre du budget supplémentaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°24.11.03 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 joint en annexe,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 7 votes contre),**

DIT que ce budget a été établi par chapitre et par opération pour les seules autorisations de programme,

ADOpte par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations des autorisations de programme, le budget primitif de l'exercice 2025, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	Section	Dépenses	Recettes
Crédits 2025	Fonctionnement	10 980 038,00 €	10 980 038,00 €
Crédits 2025	Investissement	9 919 820,00 €	9 919 820,00 €
Total du budget		20 899 858,00 €	20 899 858,00 €

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.